

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 23 Juin 2022

L'an 2022 et le 23 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEZILLE Jean-François, Maire

**Présents** : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, Mme LESIEUR Priscilla

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BRIN Patricia à Mme LEGRAND Anne-Claire, Mme BERTHOT Armelle à M. ALDEBERT Vincent, M. BLANCHER Denis à M. MEZILLE Jean-François, M. RONNAY Pascal à M. PRIOU Stéphane

**Absents** : M. BACHET Patrice, Mme MARCHISET Hélène

**A été nommée secrétaire** : Mme BAUCHER Soline

### Approbation conseil municipal du 08/04/2022

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 13   |        |             |

### Passerelle CHORUS PRO - réf : 2022-16

Monsieur le Maire souhaite mettre en place la passerelle CHORUS PRO.

Cette passerelle permet de faciliter l'intégration des factures dans le logiciel comptable.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis pour un montant de 120 € TTC.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 13   |        |             |

### COMEDDEC - réf : 2022-17

Monsieur le Maire indique que la numérisation des actes peut permettre aux notaires et communes équipés par l'outil COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil) d'obtenir les actes d'Etat civil.

Considérant la délibération N°2022-02 portant sur la numérisation des actes de la commune.

Considérant le devis d'intégration des données numérisées pour un montant de 456€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à ce projet,

-autorise Monsieur la Maire à signer le devis d'intégration pour un montant de 456€ TTC.

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| 13          |               |                    |

### **Enquête publique Sentier rural N°16 dit du Grand Sentier du Tertre - réf : 2022-18**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents et représentés que lors d'un bornage jouxtant le sentier rural N°16 dit du Grand Sentier du Tertre à Avaray, le tracé indiqué sur le cadastre ne correspondant pas au tracé réel sur le terrain.

En séance du 9 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré concernant l'aliénation du sentier rural.

Monsieur Guy SCHNOERING, commissaire enquêteur, a procédé à l'enquête publique du 9 mai 2022 au 25 mai 2022.

Le commissaire enquêteur a procédé à la rédaction d'un rapport, ainsi qu'à des conclusions et un avis quant à l'enquête publique.

Considérant l'avis favorable d'aliénation du chemin rural en date du 9 juin 2022,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de valider l'enquête publique menée par Monsieur Guy SCHNOERING ainsi que son avis favorable de solliciter un géomètre ainsi qu'un notaire afin de mener à bien cette affaire.

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| 13          |               |                    |

### **Subvention Européen Mérois - réf : 2022-19**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 8 avril 2022, le conseil municipal a voté les subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de l'Européen Mérois.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser une subvention d'un montant de 100 €.

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| 13          |               |                    |

### **Publications des actes à compter du 01/07/2022 - réf : 2022-20**

**Le Conseil Municipal d'Avaray,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant les problèmes de gestion relatif au site internet de la commune d'Avaray,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Avaray afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage (préciser le lieu) ;*

*ou*

*Publicité par publication papier : Rue de la Place, rue de la Touche, 62 bis Grande rue, 35 Grande Rue ; rue du Tertre, rue du Brenot, rue André Spire*

*ou*

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. : Publicité par publication papier : Rue de la Place, rue de la Touche, 62 bis Grande rue, 35 Grande Rue ; rue du Tertre, rue du Brenot, rue André Spire

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 13   |        |             |

### Affaires en cours :

Monsieur le Maire présente les résultats qui seront affectés par décision modificative lors d'une prochaine séance du SIVOSE des 3 maillets.

7 poubelles en métal + 2 distributeurs, sacs à déjections canines sont arrivés. 6 poubelles seront positionnées et des socles en béton devront être prévus avant la pose.

ENEDIS : Ils ont changé les poteaux Grande Rue au coin du Château.  
Les transformateurs qui avaient été installés pour des travaux de renforcement ont été retirés cette semaine.

Le balayeuse est passée ce jeudi 23 juin.

Arasement de la rue du Brenot jusqu'à la Nationale 2152 prévu d'ici la fin d'année.

Réunion le 1<sup>er</sup> juillet à l'initiative de la CCBVL dans le cadre de la compétence GEMAPI pour gestion des digues de Loire.

### Tour de la table :

#### M. Jean-François MÉZILLE :

Fête de la musique : le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le B'art Gourmet étant fermé, la municipalité a demandé une prestation à un traiteur (Le Chef) et un Food truck de Bière afin de pallier cette fermeture.  
Des papiers seront distribués dans les boîtes à lettres pour information de la fermeture de la Grande Rue.

Monsieur le Maire propose de visiter le méthaniseur de Mer qui a commencé son activité.

Monsieur le Maire propose de visiter la centrale de Saint-Laurent-Nouan.

Monsieur le Maire propose d'organiser une soirée conviviale autour d'un verre entre élus et conjoints et employés communaux.

#### M. Edgard FERNANDEZ :

L'éclairage public sera coupé à compter du vendredi 24 juin au vendredi 27 août 2022.

Monsieur FERNANDEZ indique que les fils apparents rue creuse ont été supprimés.

#### M. Dominique MÉRIEUX :

Il informe que des plantes disparaissent. Cela fait plusieurs fois que les agents communaux constatent des vols.

**M. Stéphane PRIOU :**

Monsieur PRIOU souhaite savoir si les vélos électriques sont toujours à la mairie. Monsieur le Maire répond qu'ils sont actuellement dans la salle du sous-sol.

**M. Vincent ALDEBERT :**

Monsieur ALDEBERT informe que le panneau STOP sis rue du Port au vin est couché.

La commune s'engage à le réparer.

Monsieur ALDEBERT s'interroge sur le devenir de la piste cyclable.

Le marquage est effacé. Il demande ce que l'on va faire de cette piste vélos initialement créée pour le vélo-bus.

Il faut entretenir le marquage et les panneaux si le conseil municipal souhaite la maintenir.

Cependant, elle est aussi utilisée par les cyclistes de la Loire à vélo.

Monsieur ALDEBERT indique que le projet d'aire de Loire a été validé pour obtenir un fond LEADER. Toutefois, l'organisme avait émis des réserves quant à l'aspect visuel des constructions et plus particulièrement les clôtures non achevées.

Monsieur ALDEBERT souhaite sensibiliser les Avaraysiens à ne pas négliger les clôtures et tous aspects extérieurs qui donnent une mauvaise image de la commune et n'invitent pas les cyclistes à s'y arrêter

**Mme Soline BAUCHER :**

Madame BAUCHER demande s'il y a eu une étude de lancer pour connaître le nombre d'enfant nés avant 2004 (moins de 18 ans) et qui souscriraient à une cotisation sportive ou culturelle pour participer financièrement à leur cotisation comme le dispositif CESAM (Culture Et Sports A MER)

**Mme Priscilla LESIEUR :**

Madame LESIEUR souhaite savoir pourquoi les Avaraysiens sont pénalisés dans la location de la salle des fêtes qui aujourd'hui n'est plus ouverte à la location.

**Mme Anne-Claire LEGRAND :**

Le dojo va être loué à la gendarmerie de Laurent-Nouan pour la mise à disposition lors de leurs entrainements en après-midi.

Lors de la prochaine réunion de conseil municipal, le contrat de mise à disposition et location tables et bancs sera étudié.

Séance levée à 22h43

Le secrétariat  
Mme Soline BAUCHER

En mairie, le 24/06/2022  
Le Maire  
Jean-François MEZILLE